

## Contenu

<b>ARTICLE 1</b> Télétravail, dépenses de personnel, implication des agents : ce que les élus retiennent de la crise sanitaire .....	2
Peu de primes Covid.....	3
La naissance des plans de continuité d'activité.....	4
La FPT en présentiel.....	5
<b>ARTICLE 2</b> Les assistés de la France d'en haut : 86 milliards d'euros de « niches fiscales » et bien d'autres « avantages ».....	7
Grâce au quotient familial, plus vous gagnez, .....	8
plus un enfant réduit votre impôt.....	8
« L'État dépense bien davantage pour les enfants de cadres supérieurs que pour ceux d'ouvriers » .....	8
Des baisses d'impôts massivement orientées.....	9
vers les couches aisées .....	9
« Les profiteurs sont répartis dans tous les milieux de la société, riches ou pauvres. Sauf que les profits ne sont pas du même niveau » .....	10
Tous assistés ?.....	11
<b>ARTICLE 3</b> Les employeurs territoriaux vont bientôt pouvoir vacciner leurs agents.....	12
Procédure et points de vigilance .....	12
<b>ARTICLE 4</b> Dans un lieu d'accueil de jeunes sans domicile, « la question de l'alimentation devient centrale » .....	14
Pendant le confinement, les jeunes cherchaient de quoi se nourrir .....	14
Une grande proportion des jeunes à la rue ont « un parcours ASE » .....	15
Bons petits plats et bonnes nouvelles .....	15
« On aimerait proposer davantage à ces jeunes » .....	16
<b>ARTICLE 5</b> Informations : <u>Les enfants à charge</u> , une notion à géométrie variable .....	17
Pour le supplément familial de traitement .....	17
Pour le calcul du recul de la limite d'âge de départ en retraite .....	18

## ARTICLE 1 Télétravail, dépenses de personnel, implication des agents : ce que les élus retiennent de la crise sanitaire

Publié le 03/03/2021 • Par La Gazette • dans : Toute l'actu RH



Pour cette sixième édition du Baromètre HoRHizons sur les tendances de l'emploi territorial et les politiques RH des collectivités rendue publique mercredi 3 mars, les élus se sont exprimés sur l'implication de leurs agents, la mise en place des plans de continuité d'activité, le télétravail et la prime exceptionnelle versée à leur personnel dans ce contexte de crise sanitaire.

Jean-René Cazeneuve, le président LREM de la délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée nationale, chiffrait, le 26 février, l'[impact total de la crise sur les finances locales](#) à 3,8 milliards d'euros. Ce mercredi 3 mars, c'était au tour de l'AMF, le CNFPT, la FNCDG, Régions de France et l'ADF de révéler, via leur sixième [baromètre HoRHizons 2020](#) <sup>(1)</sup>, les impacts du Covid sur la gestion RH dans les territoires. Du moins la perception qu'en ont les élus. La FNCDG publiera en avril prochain une étude à ce sujet encore plus détaillée.

Premier constat, que saluent les cinq présidents d'organisations : « L'exceptionnelle réactivité, adaptabilité et l'investissement des collectivités. » Seuls 13,3 % des collectivités et établissements répondants ont déclaré que leurs agents avaient fait valoir leur droit de retrait.

Un engagement chaleureusement applaudi : « La crise a montré qu'il y avait besoin du service public local. L'objectif, qui était celui d'Emmanuel Macron fut un temps, de supprimer 70 000 agents territoriaux peut être jeté aux oubliettes ! », lance ainsi François Deluga, président du CNFPT, par ailleurs co-président de la commission FPT et RH de l'AMF.

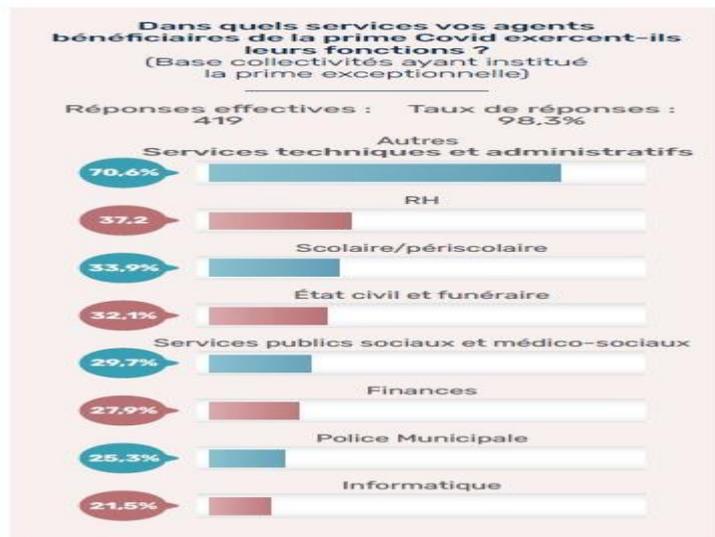
Les dépenses de personnel ont stagné, pour 57 % des sondés (+2 points par rapport à 2019) et augmenté pour 31 % d'entre eux.

Les effets de la crise sanitaire sont cités à 46,7 % comme étant un facteur important d'évolution de ces dépenses. Toutefois, le baromètre ne dit pas, par exemple, dans quelle mesure elle a pu donner lieu à des recrutements pour le remplacement des agents placés en ASA. François Deluga présage « une augmentation du recours aux contractuels liée au Covid qu'il faudra bien isoler du recours de manière générale, élargit par la loi de Transformation de la fonction publique ».

Cela fera partie des paramètres à évaluer sur le long terme, à côté de la gestion du risque santé, du paiement des heures supplémentaires, de l'achat de matériels informatiques, d'équipements de protection et du versement de la prime exceptionnelle.

PEU DE PRIMES COVID

A ce sujet, seulement 39,2 % des répondants déclarent avoir délibéré pour instituer la « prime Covid » et 5 % envisageaient encore de le faire au moment de l'enquête. Les services techniques et administratifs ainsi que les services RH en étaient les principaux bénéficiaires.



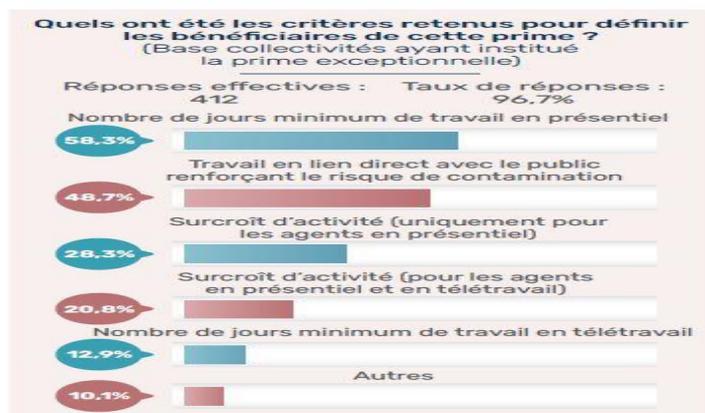
« Le taux de délibération est bien faible », observe Michèle Hiriart, président de la FNCDG : un tiers des collectivités seulement.

La part de celles ayant délibéré augmente avec la taille de la commune. Ainsi, la « prime covid » a été généralisée dans les communes de plus de 50 000 habitants et très peu mise en œuvre dans les communes de moins de 2 000.

« A contrario, la part des agents bénéficiaires de la prime diminue avec la taille des collectivités. Au delà de 350 agents, le taux ne dépasse pas 50 % », indique le président de la FNCDG.

Il ressort du baromètre que deux critères principaux semblent avoir été retenus pour définir les bénéficiaires de cette prime : le nombre de jours minimum de travail en présentiel (58,3 %) et le risque de contamination lié à l'exercice des fonctions (48,7 %).

Et quels ont été les montants octroyés ? La FNCDG en dira plus en avril. Mais Michel Hiriart fait d'ores-et-déjà savoir que « le montant moyen versé aux agents a été d'un peu moins de 500 euros. Toutefois, le niveau des primes versées varie sensiblement selon les collectivités ».



## LA NAISSANCE DES PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

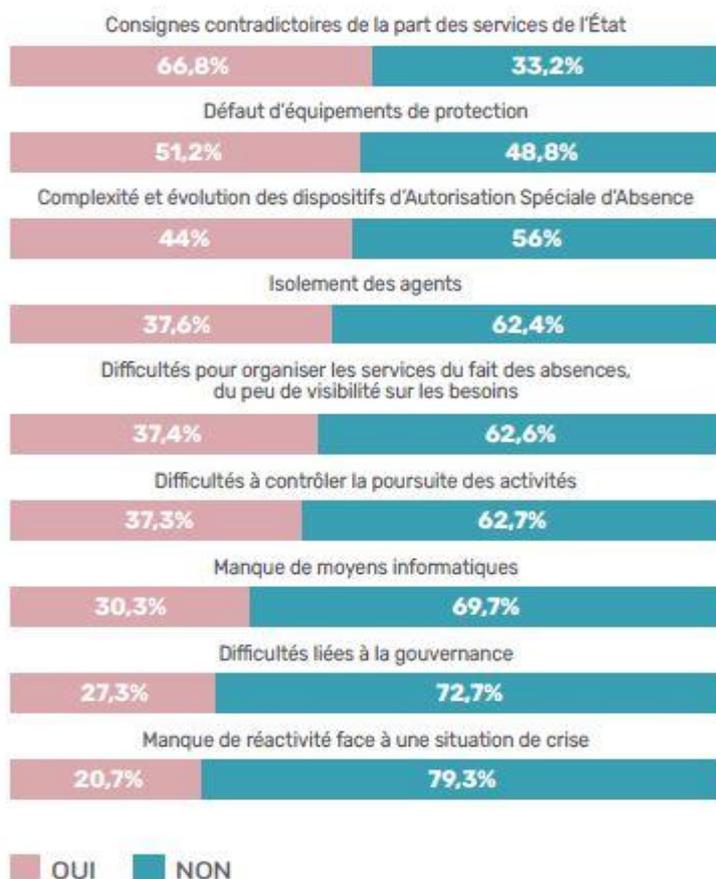
Autre enseignement : les plans de continuité d'activité (PCA), élaborés en principe par chaque collectivité pour s'assurer, en cas de crise, du maintien des missions jugées fondamentales à la continuité du service public, ont surtout été conçus au moment de l'annonce du confinement. C'est le cas pour 36,8 % des répondants.

Seulement 13,2 % d'entre eux avaient un plan avant la crise sanitaire. Et, fait surprenant : 44,2 % des collectivités et établissements répondants n'en ont toujours pas élaboré. Les communes de moins de 3 500 habitants restent les plus nombreuses dans cette situation (57,6 %).

A cela se sont ajoutées de nombreuses difficultés. En premier lieu, les consignes contradictoires de l'État (66,8 %), puis le défaut d'équipements de protection (51,2 %) et enfin la complexité des dispositifs d'autorisation spéciale d'absence (44 %).

Les communes de moins de 3 500 habitants sont les moins nombreuses à avoir considéré le manque de moyens informatiques et le contrôle de la poursuite des activités comme des difficultés rencontrées pendant l'état d'urgence sanitaire. Pas surprenant pour les cinq présidents d'organisations : les postes dans ces types de collectivités y sont difficilement télétravaillables.

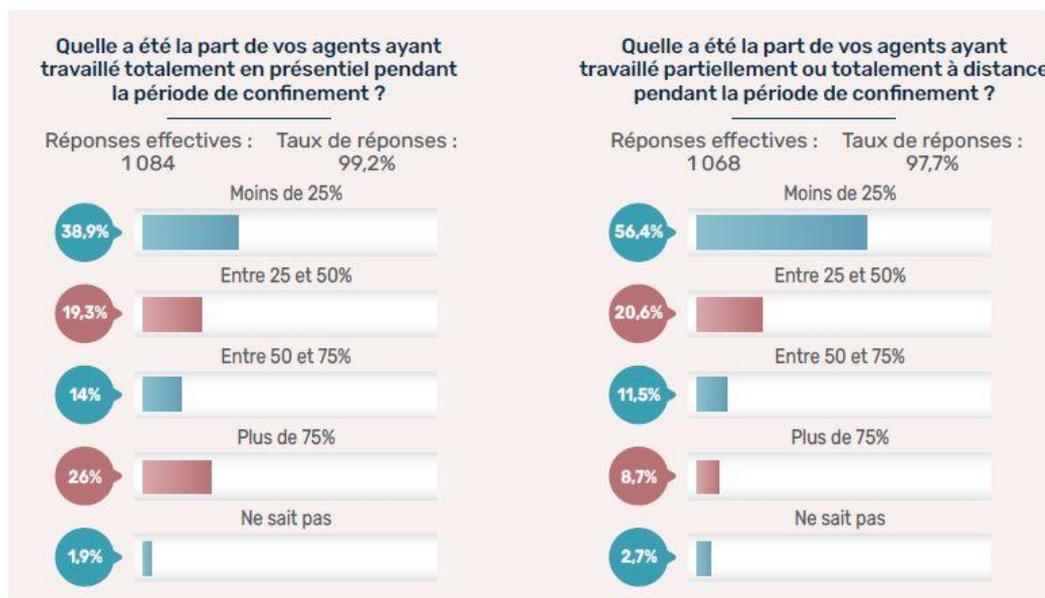
**Considérez-vous les éléments suivants comme des difficultés que vos équipes ont rencontrées dans la gestion des agents pendant l'état d'urgence sanitaire ?**



**LA FPT EN PRESENTIEL**

40 % des interrogés reconnaissent qu'au moins la moitié de leurs agents ont travaillé totalement en présentiel. Ce, malgré les prescriptions du gouvernement.

56,4 % des collectivités ont déclaré que moins de 25 % de leurs agents ont travaillé partiellement ou totalement à distance pendant la période de confinement.



Enfin, depuis la première période de confinement, seuls 13,7 % des collectivités et établissements ont formalisé un accord afin de permettre à leurs agents de bénéficier du télétravail.

Cette formalisation ne reste envisagée que pour 10 % des collectivités et est en expérimentation dans 6,9 % d'entre elles.

L'assouplissement de l'accès au télétravail se refléchit dans 100% des départements, 62,5 % des communautés d'agglomération, 68,4 % des communautés de communes et 75 % des communes de plus de 20 000 habitants.

**REFERENCES** ["Baromètre HoRHizons 2020, Tendances de l'emploi territorial et politiques RH des collectivités et des intercommunalités", mars 2021](#)

---

## ARTICLE 2 Les assistés de la France d'en haut : 86 milliards d'euros de « niches fiscales » et bien d'autres « avantages »

---

Site Bastamag du 5 février 2021



Tout en critiquant le « haut » niveau de protection sociale dont disposent les plus faibles, les hauts dirigeants négocient pour eux-mêmes des protections gigantesques. Un point de vue de Noam Leandri et Louis Maurin, de l'Observatoire des inégalités.



Ce point de vue a initialement été publié sur le site de [l'Observatoire des inégalités](#). Nous le diffusons avec l'accord des auteurs.

La France est un pays dans lequel vivent beaucoup d'« assistés ». **C'est une bonne chose : la solidarité nationale nous permet d'être globalement mieux logés, mieux soignés, réduit le nombre de familles à la rue, etc. Mais le soutien de la collectivité ne se résume pas aux plus pauvres, loin s'en faut.** Le haut de la hiérarchie sociale fait la leçon à une France qui peine à boucler ses fins de mois, alors qu'il profite largement de nombreux soutiens, tant de notre modèle social et que des entreprises.

Comment évaluer le nombre d'« assistés » par la collectivité que compte notre pays ? En adoptant une vision restrictive, on peut y inclure les titulaires des prestations sociales, qu'elles soient universelles (comme les allocations familiales) ou ciblées sur les plus modestes (les allocations logement par exemple). Les minima sociaux font vivre 6,9 millions de personnes – soit 10 % de la population – d'après le ministère des Solidarités (donnée 2018). 4,3 millions de salariés aux faibles revenus perçoivent la prime d'activité qui élève leur niveau de vie ainsi que celui de leur famille, ce qui représente une population totale de plus de 8 millions de personnes en 2019. Pas moins de 13,5 millions de foyers sont allocataires de la Caisse d'allocations familiales (Caf), ce qui représente une population de 32,5 millions de personnes [1]. Plus de trois millions de chômeurs sont indemnisés chaque mois. Il faut encore mentionner les aides sociales aux démunis, que ce soit pour l'hébergement, la santé, la garde d'enfant, versées au cas par cas par les Caf, l'assurance maladie et les collectivités locales.

On ne peut pas additionner ces chiffres, car certaines personnes seraient alors comptabilisées deux fois. Mais cela fait du monde. Sans compter tous ceux qui ne travaillent plus ou travaillent moins en raison de la situation sanitaire et qui sont indemnisés par la collectivité, soit sous forme de chômage partiel, soit de maintien de traitement pour les fonctionnaires, comme ce fut le cas pendant le premier confinement.

---

GRACE AU QUOTIENT FAMILIAL, PLUS VOUS GAGNEZ,

PLUS UN ENFANT REDUIT VOTRE IMPOT

---

La critique de « l'État-providence » – un système développé de protection sociale – remonte à la seconde moitié du 19ème siècle. Mais contrairement à une idée reçue, les pauvres d'aujourd'hui avec leurs 500 euros mensuels de revenu de solidarité active (RSA) sont loin d'être les seuls à bénéficier de ce système. Retraites, remboursements de soins, allocations chômage ou allocations familiales : les catégories aisées profitent aussi très largement de l'argent distribué par la collectivité. Parmi les trois millions de chômeurs et les quinze millions de retraités, on ne compte pas uniquement des catégories populaires, tant s'en faut.

Certaines aides sont même ciblées sur les plus riches. **C'est le cas par exemple des très nombreuses réductions d'impôts (aussi appelées « niches fiscales »). Elles vont coûter en 2021 la bagatelle de 86 milliards d'euros à la collectivité en pertes de recettes.** Le recours aux femmes de ménage et autres personnels à domicile par exemple est largement subventionné [2]. En 2021, à elle seule, cette niche fiscale va coûter 3,8 milliards d'euros de recettes à l'État ! **L'équivalent de ce que coûterait un minimum social à destination des jeunes de 18 à 24 ans qui en demeurent exclus aujourd'hui.** Des travaux à domicile aux investissements dans les DOM, en passant par l'immobilier locatif, les niches fiscales concernent pour l'essentiel les plus aisés. Ainsi, 44 % du crédit d'impôt pour l'emploi de personnel à domicile vont aux 10 % des contribuables les plus favorisés selon une étude parue en 2018 [3].

Quant au mécanisme de « quotient familial » de l'impôt sur le revenu, il procure un avantage qui augmente avec le niveau de vie et le nombre d'enfants (avec un plafond tout de même). Plus vous gagnez, plus un enfant réduit votre impôt. 30 milliards d'euros sont ainsi distribués et la moitié des gains est concentrée sur le quart des ménages les plus aisés [4]. L'avantage se monte à 1 567 euros annuels par enfant à partir de 5 000 euros de revenus mensuels pour un couple, l'équivalent de trois mois de RSA ! En revanche, une famille d'allocataires des minima sociaux, non imposable par définition, ne verra jamais la couleur d'un tel avantage.

---

**« L'ÉTAT DEPENSE BIEN DAVANTAGE POUR LES ENFANTS DE CADRES  
SUPERIEURS QUE POUR CEUX D'OUVRIERS »**

---

En plus des niches fiscales, une grande partie des services publics financés par la collectivité bénéficient davantage aux riches qu'aux pauvres. Prenons l'exemple de l'école : compte tenu des inégalités sociales qui existent dans l'enseignement supérieur, l'État dépense bien davantage pour les enfants de cadres supérieurs, qui font beaucoup plus souvent des études longues, que pour ceux d'ouvriers. Selon nos estimations à partir des données du ministère de l'Éducation, un jeune qui quitte l'école à 16 ans aura coûté environ 100 000 euros à la collectivité, celui qui va jusqu'au bac pro, environ 130 000 euros. Mais un élève d'une grande école coûte au minimum 200 000 euros, beaucoup plus encore dans les établissements les plus élitistes. Au sommet, dans les écoles les plus prestigieuses du pays que sont l'École nationale d'administration (Ena), l'École normale supérieure et Polytechnique notamment, les élèves, quasiment tous issus des familles les plus aisées du pays, sont même payés pour étudier.

On retrouve le même phénomène dans bien d'autres domaines de l'intervention publique, comme en matière de politique culturelle. Musées, théâtres, opéras ou conservatoires de musique : les loisirs culturels sont massivement subventionnés, alors qu'ils sont fréquentés en grande partie par une minorité très diplômée et aisée.

## DES BAISSSES D'IMPOTS MASSIVEMENT ORIENTEES

### VERS LES COUCHES AISEES

Pour aller encore plus loin, il faudrait dresser le bilan des baisses d'impôts qui ont eu lieu depuis le début des années 2000, massivement orientées vers les couches aisées. Pour ne prendre qu'un exemple : les manifestations des Gilets jaunes de 2018 et 2019 trouvent leur source dans le décalage entre le montant des cadeaux fiscaux faits aux plus aisés en 2017 et les efforts demandés aux autres catégories sociales. Dernier cadeau en date, la suppression totale de la taxe d'habitation va faire encore gagner quelques milliers d'euros à ceux qui vivent dans de luxueux appartements, contre quelques dizaines d'euros à ceux qui occupent de petits studios. On pourrait facilement allonger cette liste. **Coût pour la collectivité : 20 milliards par an, deux fois ce qu'il faudrait pour éradiquer la pauvreté en France ou un tiers du budget de l'Éducation nationale.**

Au-delà de la seule sphère publique, les plus aisés savent très bien comment profiter de soutiens très variés. Des voitures de fonction à usage personnel aux invitations (concerts, spectacles, représentations sportives, etc.) distribuées gracieusement en toute légalité par des entreprises ou des institutions publiques, en passant par des congés tous frais payés par un tiers... **Une partie des plus favorisés arrivent à faire prendre en charge une partie de leurs dépenses privées.** Autre illustration dans le secteur privé : *Carlos Ghosn, ancien patron de Renault, avait bénéficié du château de Versailles pour fêter son anniversaire aux frais de l'entreprise. Autant d'argent qui n'ira pas dans la poche des salariés.*

Tout en critiquant le « haut » niveau de protection sociale dont disposent les plus faibles, les hauts dirigeants négocient pour eux-mêmes des protections gigantesques financées par leur entreprise, qui les mettent à l'abri pour plusieurs générations en cas de départ involontaire. Ainsi l'ancien patron d'Airbus, Tom Enders, débarqué en avril 2019, a reçu 37 millions d'euros d'indemnités de départ, plus de 20 siècles de smic. Il touchait déjà un revenu de plus de 3 millions par an. Au-delà, les revenus que certains grands patrons s'octroient suffisent à les protéger du besoin pour plusieurs générations. François-Henri Pinault, président de Kering (luxe) a perçu en 2019 pas moins de 22 millions d'euros de bonus pour avoir « rempli ses objectifs ». L'équivalent de 1 200 ans de smic.

---

« LES PROFITEURS SONT REPARTIS DANS TOUS LES MILIEUX DE LA SOCIETE,  
RICHES OU PAUVRES. SAUF QUE LES PROFITS NE SONT PAS DU MEME  
NIVEAU »

---

Ceux qui contestent le principe même d'allocations pour les plus démunis d'un côté ou la gratuité de l'enseignement de l'autre sont en réalité peu nombreux. Les fondements de la protection sociale sont très largement partagés dans notre pays. Ce que nous jugeons inadmissible, c'est que certains profitent sans raison valable du système, quel que soit leur milieu social. Dans un système développé de protection sociale et de services publics, les abus existent inévitablement. De même que la criminalité sévit dans tous les pays, tous les systèmes publics entraînent leur lot de « profiteurs ». Selon la Cour des comptes, seules les caisses d'allocations familiales disposent de données fines : la fraude représenterait 3 % des dépenses, et encore cela comprend un lot d'erreurs et d'omissions... Le non-recours aux aides de la collectivité représente des sommes d'une toute autre dimension, bien plus grande. On oublie très souvent qu'une partie des bénéficiaires potentiels ne demandent rien et rasent les murs pour ne pas être stigmatisés. **Selon les estimations, entre 14 % et 36 % des allocataires potentiels du RSA n'y auraient pas recours, pour un grand nombre de raisons qui vont du refus au manque d'information [5].**

L'histoire montre que les profiteurs sont répartis dans tous les milieux de la société, riches ou pauvres. Sauf que les profits ne sont pas du même niveau. Par exemple, l'ancien Premier ministre François Fillon a été condamné pour avoir bénéficié d'emplois fictifs. En plus des 375 000 euros d'amende, il doit rembourser les sommes dont il a indûment profité à hauteur d'un million d'euros, l'équivalent de plus d'un siècle et demi de RSA ! Dit autrement, c'est autant que si 160 titulaires de RSA avaient fraudé pendant un an. **Grands et petits fraudeurs ne jouent pas dans la même cour.**

Pour un titulaire d'un minimum social qui assure ses fins de mois « au noir », combien de familles ne déclarent pas leurs employés de maison pour ne pas payer de charges sociales ? Pour une mère seule qui ne signale pas immédiatement un nouveau compagnon pour continuer à toucher l'allocation parent isolé, combien de milliardaires se soustraient à l'impôt par des techniques d'évasion à la limite de la légalité ? Pour un salarié qui « profite » de quelques jours d'arrêt de travail, combien d'employeurs ont utilisé la prise en charge du chômage partiel du fait de la crise sanitaire pour faire payer à la collectivité des heures de travail en réalité réalisées ?

Bizarrement, la presse, particulièrement dure pour les « assistés », reste très clément envers ces pratiques patronales, alors que notre pays traverse une profonde crise sanitaire. Ce « deux poids, deux mesures » attise le sentiment d'injustice. Il est d'ailleurs tout à fait étonnant d'entendre les représentants des entreprises les plus fermement opposés à la dépense publique hier, aujourd'hui se plaindre de l'insuffisant soutien collectif à leur activité. Les abus des riches ne justifient pas ceux des pauvres, mais il faudrait remettre les pendules des responsabilités à l'heure. **Pour les uns, il s'agit d'améliorer un ordinaire minimum et morose, pour les autres d'accumuler toujours plus.**

---

## TOUS ASSISTES ?

---

Sommes-nous tous des assistés ? Oui, et c'est une bonne chose. Pour partie, notre système social soutient davantage ceux qui en ont le plus besoin : c'est l'expression de la solidarité nationale, de la « fraternité » de notre devise nationale, valeur largement partagée.

Contrairement à ce que l'on laisse entendre, [les Français soutiennent massivement les plus pauvres](#). Pour partie aussi, notre système offre des services publics de qualité à tous, riches ou pauvres, par un juste souci d'universalité. Si l'on veut maintenir un système où les plus aisés contribuent davantage que les autres, on ne peut pas réserver les droits aux plus démunis : il n'aurait plus de légitimité aux yeux de l'ensemble des contributeurs. La gratuité de l'école et le financement des musées et des bibliothèques sont destinés à les rendre plus accessibles et favoriser leur démocratisation. Il faut les préserver.

Tout est question de dosage. Trop de prestations sous conditions de ressources alimentent une critique du système par ceux qui se situent au-delà de ces conditions mais qui ne disposent pas des autres protections dont bénéficient les plus riches. Pour cela, certains parlent de « courbes en U » des politiques sociales. C'est actuellement le cas, par exemple, pour les catégories qui se situent juste au-dessus du plafond de revenu qui permet de toucher les allocations logement, mais en deçà des classes aisées qui profitent des réductions d'impôts. Une partie de la classe politique pointe du doigt « l'assistanat » des plus démunis pour tenter de séduire les couches moyennes tout en fermant les yeux sur l'ensemble des avantages dont bénéficient les couches les plus aisées.

La critique des « privilèges » est à la mode. Dans la sphère publique, les niches fiscales, coûteuses et inefficaces, sont dénoncées, mais à peine réduites. Les avantages dont jouissent les enfants de diplômés à l'école sont connus, mais rien n'est proposé pour transformer réellement le système. Une bourgeoisie culturellement favorisée, de droite et de gauche, défend son élitisme social et ses grandes écoles sous couvert d'« élitisme républicain ». Au nom de la création, la politique culturelle française (des musées aux conservatoires, en passant par l'opéra) se soucie peu de démocratiser le public. Dans la sphère de l'entreprise aussi, les protections et les niveaux de rémunérations démesurés sont aujourd'hui très largement discutés, parfois par les intéressés eux-mêmes... Ainsi, par exemple, le patron de Danone avait revendiqué en mai 2020 [\[6\]](#) une plus forte contribution des plus fortunés, puis s'est résigné à licencier en novembre pour sauver les dividendes de ses actionnaires.

La leçon sur l'assistanat donnée par des catégories qui profitent, bien plus que les autres, des largesses de l'État-providence et de l'entreprise, et qui sont tout autant présentes parmi les fraudeurs, est à la fois moralement inacceptable et politiquement risquée. Tout en croyant rassurer la France populaire, elle engendre un décalage dévastateur entre les discours et les actes, attisant un populisme dont profite largement l'extrême droite.

---

## ARTICLE 3 Les employeurs territoriaux vont bientôt pouvoir vacciner leurs agents

---

Publié le 02/03/2021 • Par La Gazette • dans : Toute l'actu RH



Si certaines collectivités avaient lancé des campagnes de vaccination pour leurs agents, rien n'était encore officiellement prévu pour la fonction publique. La DGAFP vient de publier ses recommandations et celles de la DGCL ne sauraient tarder. Les employeurs pourront recourir aux médecins de prévention et à des prestataires tels que les mutuelles.

Les médecins de prévention (rebaptisés « médecins de travail » par l'[ordonnance santé-famille](#)) peuvent-ils réaliser des vaccinations contre la covid-19 ? Dans sa [foire aux questions](#), transférée aux acteurs de la fonction publique le 1er mars, la DGAFP répond dans le détail à cette question. La ministre de la Transformation et de la fonction publiques, Amélie de Montchalin, s'y était engagée le 25 février au cours du régulier « point covid » réunissant employeurs et syndicats.

Depuis cette même date, les médecins du travail du secteur privé peuvent, sur le fondement du [protocole](#) établi par la direction générale du travail, procéder en entreprise à la vaccination des salariés éligibles, au moyen du vaccin AstraZeneca. C'est désormais aussi le cas des employeurs publics. Ceux relevant de la fonction publique d'État, et bientôt ceux relevant de la territoriale. La DGCL « travaille à la déclinaison pour la fonction publique territoriale. Cela va bien s'appliquer à la médecine de prévention de la fonction publique territoriale », confirme-t-on place des Saussaies. La Direction publiera une note d'informations sur le sujet et procédera elle aussi à la mise à jour de sa FAQ.

En attendant, le monde local peut se préparer à la lecture des recommandations de la DGFAP. Elle écrit que la vaccination peut être organisée directement par l'employeur avec les médecins du travail intervenant habituellement auprès de ses personnels (ils bénéficieraient alors de la protection juridique décrite dans le protocole), ou bien confiée à un prestataire réalisant des opérations de prévention en milieu professionnel. Ce prestataire peut par exemple être une mutuelle, aurait précisé la ministre de la Transformation et de la fonction publiques, Amélie de Montchalin.

---

### PROCEDURE ET POINTS DE VIGILANCE

---

La vaccination s'adresse au public cible défini par la stratégie nationale de vaccination, à savoir les personnes âgées de 50 à 64 ans présentant des comorbidités. Seuls ces critères sont pris en compte. Ils sont sans lien

avec les métiers, comme avait averti la ministre. Une mesure difficilement compréhensible pour les syndicats : ils estiment les agents en lien direct avec le public en proie à de grands risques de contamination.

« En aucun cas, il ne doit s'agir pour les employeurs publics de mettre en place une campagne de vaccination auprès de personnels qu'ils auraient eux-mêmes identifiés », insiste en tout cas bien la DGAFP. L'inscription pour le vaccin devra se faire à l'initiative de l'agent.

Dans l'hypothèse où un employeur public proposerait la vaccination contre la Covid-19 aux agents de son service, la DGAFP liste une série de dispositions auxquelles il faudra particulièrement veiller :

- l'existence d'une possibilité de vaccination doit être portée à la connaissance des agents en spécifiant le public éligible : les 50-64 ans présentant des comorbidités.
- disposer des moyens matériels et humains adaptés à l'exercice des vaccinations (personnels infirmiers, moyens de conservation adaptés des doses vaccinales, moyens matériels et médicamenteux de secours d'urgence en cas d'accident, de protection individuelle, d'accès aux moyens informatiques nécessaires à la traçabilité des vaccinations, etc..);
- la confidentialité vis-à-vis des employeurs doit être assurée aux fins de préservation du secret médical: les personnes concernées devront effectuer d'elles-mêmes la démarche de se rapprocher du service de médecine de prévention en vue d'une vaccination. Pour justifier de leur absence auprès de leur employeur, les agents l'informeront du fait qu'ils rencontrent leur médecin du travail à leur demande, sans avoir à en préciser le motif, ni à devoir récupérer le temps passé dans le cadre de la vaccination (la vaccination dans ce cadre s'opère sur le temps de travail) ;
- au vu des deux points précédents, il paraît préférable d'envisager la vaccination des agents préférentiellement dans les locaux du service de médecine de prévention;
- saisie, par les professionnels de santé, des vaccinations réalisées dans le système d'information national dédié.

En attendant ses directives sur la vaccination, la DGCL a publié le 18 février une nouvelle version de son document questions/réponses sur « la prise en compte dans la fonction publique territoriale de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 ».

Y sont développés les nouvelles règles visant à limiter la contamination sur les lieux de travail, la prolongation des périodes de préparation au reclassement et l'avenir des CET (comptes épargne temps). Le dispositif de protection renforcée que les employeurs territoriaux doivent mettre en place pour les agents vulnérables est également précisé, tout comme la procédure de prise en charge de ces derniers au titre des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS).

---

## ARTICLE 4 Dans un lieu d'accueil de jeunes sans domicile, « la question de l'alimentation devient centrale »

---

Site Bastamag 8 mars 2021



À Nantes, l'équipe de la R'ssource, seul lieu d'accueil de jour pour les jeunes sans domicile, pallie l'angoisse d'une jeunesse désorientée par la crise. Avec un nouveau problème à gérer : de plus en plus de jeunes ne mangent plus à leur faim.

Une façade discrète, en bois, dans un des derniers quartiers populaires du centre de Nantes. Trois demi-journées par semaine, la R'ssource accueille des jeunes sans-abris de 16 à 25 ans dans ce rez-de-chaussée modeste. Une pièce de vie agréablement décorée, un espace repos, y compris pour les chiens, une cuisine sommaire, et le bureau des travailleurs sociaux. Hors pandémie, en plus des permanences, les mercredis après-midi sont consacrés à des sorties culturelles, sportives, ou des promenades, sur inscription. Mais ces rares plaisirs n'existent plus depuis le début de la pandémie. Comme tous les lieux d'accueil, la R'ssource a fermé lors du premier confinement.

---

### PENDANT LE CONFINEMENT, LES JEUNES CHERCHAIENT DE QUOI SE NOURRIR

---

Si l'espace d'accueil a depuis rouvert ses portes, plus question de musées, de visites ou de sport. L'équipe, elle, se remet doucement du choc d'avoir dû laisser ces jeunes se débrouiller seuls, livrés à eux-mêmes dans une ville désertée. « J'ai vraiment cru, au tout début, que des solutions seraient trouvées pour ces jeunes en errance, se souvient Marie Nover, coordinatrice du lieu depuis trois ans. Je les contactais par téléphone, pour ceux dont j'avais le numéro, puis j'appelais le 115. Au final, peu ou pas de solutions ont été trouvées. » La travailleuse sociale a réussi à prendre des nouvelles de 27 jeunes sur ces deux mois de confinement. Tous demandaient où ils pouvaient trouver de quoi se nourrir, leurs lieux habituels de ravitaillement ayant fermé. Le public de la R'ssource est peu au fait de l'actualité locale et de l'ouverture de lieux alternatifs durant cette période.

Ici, les jeunes sans-abris passent surtout pour se reposer. Deux heures trente d'un sas réconfortant, porté à bout de bras par des travailleurs sociaux et une animatrice. Ils étaient habituellement trois pour accueillir sept jeunes. Les professionnels tournent à présent à deux pour un accueil de cinq jeunes par jour. Une jauge revue à la baisse, pandémie oblige, là où la détresse s'est pourtant creusée. Lilas, 24 ans, est de passage

ce jour-là [1]. Elle y vient de temps en temps depuis trois ans. La première fois, une assistante sociale l'a accompagnée. Même si la jeune femme a récemment obtenu un logement, elle continue de venir, rassurée par l'habitude et le lien social. *« Pendant un an, j'avais un travail, alors je venais moins. Mais c'est la seule asso que je fréquente, j'ai pas besoin d'en connaître d'autres. Ça me fait bouger au lieu de rester chez moi. »*

Depuis que la jauge d'accueil a diminué, Lilas n'est plus prioritaire car elle a un lieu où vivre. Elle passe cependant voir Marie, et Catherine l'animatrice, pour parler de ses missions intérim, et croiser d'autres jeunes, avec lesquelles elle se trouve des points communs. *« Ici ils parlent tous le même langage, sourit Marie Novert. Ça reste des jeunes entre eux. Il n'y a pas trop de tabous, on parle de tout assez ouvertement. »* Lilas, elle, a connu un parcours chaotique, ballottée de foyers en familles d'accueil, de retours au domicile en CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale).

### UNE GRANDE PROPORTION DES JEUNES A LA RUE ONT « UN PARCOURS ASE »

En 2020, le lieu a accueilli 79 jeunes, dont 6 % de mineurs. 58 des jeunes accueillis étaient des garçons. Mais si le nombre augmente légèrement au fil des années, un autre est vertigineux : 80 % des jeunes sans-abris nés en France qui passent à la R'ssource ont « un parcours ASE » (Aide sociale à l'enfance) comme on dit dans le jargon. Autrement dit, qu'ils soient ou non mineurs non accompagnés (MNA), le public de la R'ssource est, à un moment ou un autre, passé par la protection de l'enfance. Et se retrouve à la rue. *« Parfois ce sont des retours en famille à 18 ans qui se passent très mal, et le jeune préfère repartir. Nous avons aussi des mineurs en fugue de l'ASE, qui demandent à changer de foyer par exemple »,* relate la coordinatrice.

Pour chaque mineur, l'éducatrice spécialisée indique au jeune qu'elle doit prévenir la « cellule de recueil des informations préoccupantes » (CRIP). Certains jeunes fréquentent l'association régulièrement pendant deux ou trois mois, puis disparaissent complètement. D'autres viennent de manière sporadique. L'association Solidarité Estuaire dispose également de deux logements de « mise à l'abri », des appartements où le jeune peut se (re)poser 19 jours. Les critères pour obtenir ces logements se font à l'appréciation des professionnels qui côtoient les jeunes et connaissent bien les situations de ces derniers. Certains jvivent en squat, ou sont logés chez des gens et ne souhaitent pas perdre leur place.

### BONS PETITS PLATS ET BONNES NOUVELLES

La R'ssource est l'endroit pour cuisiner un repas collectif avec un plat de son pays, regarder ses mails, parler de ses addictions, mater un film, jouer et rire avec d'autres. L'année qui vient de s'écouler a mis à mal ces moments de sérénité. L'espace d'accueil a mis du temps à se remplir à nouveau. *« Des jeunes ont vraiment été perdus, ils ne savaient plus ce qui étaient possible ou non, ouvert ou pas, explique Marie. Je me souviens d'angoisse de mort terrible chez certains. Chez les jeunes migrants notamment, la peur de la maladie était très forte. »* La précipitation du premier confinement a mis de côté ces jeunes déjà isolés. Ils sont nombreux à avoir eu des difficultés à accéder à de l'aide alimentaire malgré la réactivité de certaines associations nantaises.

« La faim a été un gros problème. La manche que certains font d'habitude pour manger ne marchait pas du tout pendant le confinement, ils se sont cassés le nez sur tous leurs lieux de distribution alimentaire habituels qui étaient alors fermés, et ils ne savaient pas trouver d'alternative », raconte l'éducatrice. Au retour des jeunes, et jusqu'à fin juillet, les plats mitonnés à la R'ssource étaient réalisés en grande quantité, le personnel étant particulièrement attentif à cette problématique.

Aujourd'hui, si l'angoisse de la maladie est moindre, « ils demeurent très inquiets des conséquences sur leur vie de tous les jours ». Les nouveaux sont rares à pousser la porte : « Ces jeunes font déjà des efforts pour venir, ils ont besoin de repères. Or, tout a été chamboulé ces derniers temps. Il y a une forme de découragement ». Au milieu des règles sanitaires difficiles à appliquer parfois, qui empêchaient jusqu'alors l'équipe et les jeunes de manier les cartes des jeux de société, ponctuellement, de bonnes nouvelles émergent. Ce jour-là, Ousmane, 21 ans, discute vivement politique guinéenne avec Malik, 24 ans. Ousmane, sans-abri, vient d'apprendre qu'il va être accueilli dans une famille pendant six mois, grâce aux démarches d'une association.

Arrivé depuis un an à Nantes, le jeune homme a traversé l'Afrique, puis l'Espagne. Il se plaît à Nantes, se rend régulièrement à la mission locale, et passe à la R'ssource « pour manger et boire un thé. Ici on m'aide dans mes démarches, ça me fait du bien, les gens sont gentils et amicaux. L'essentiel c'est de pas rester dehors ». Malik lui, doit patienter encore. Trois ans qu'il est à Nantes, et il cherche toujours emploi et logement. Le jeune guinéen a obtenu son titre de séjour, et terminé son CAP de conduite d'installations de production. « Pour moi, je suis arrivé à destination ici à Nantes. »

### « ON AIMERAIT PROPOSER DAVANTAGE A CES JEUNES »

Ouvert depuis 2014, la R'ssource, en quête de financements, aimerait augmenter le nombre de permanences. Pensé avec d'autres partenaires comme l'association d'action sociale Anef-Ferrer et Oppelia le Triangle, spécialisée en réduction des risques et suivis addictologiques, le lieu d'accueil est là pour répondre à un besoin « *en proposant des missions complémentaires sur un même site*, résume Alice Cavillon, cheffe de service. *Le public reste majoritairement le même, des jeunes passés par l'ASE. Ils connaissent un fort isolement, certains vivent déjà un peu confinés* ». L'évolution, négative, se joue du côté de la nourriture. « *On le voit bien, la question de l'alimentation devient centrale. Ce n'était pas le cas auparavant.* »

L'association cherche à multiplier les partenariats. La Banque alimentaire a répondu présente, ainsi que le Super U du quartier, qui donne ses invendus de fruits et légumes. « *La cuisine, c'est aussi un lieu de partage, c'est facilitateur de rencontres*, souligne Alice Cavillon. *Et nous dans l'absolu, on aimerait proposer davantage à ces jeunes.* » Davantage de tout, dans une période où ils ont de moins en moins.

**Notes** [1] Les prénoms des jeunes ont été modifiés.

**Publié le 12/09/2019 • Par La Gazette • dans : Toute l'actu RH**

## ARTICLE 5 Informations :

---

### Les enfants à charge, une notion à géométrie variable

---

Publié le 02/03/2021 • Par La Gazette • dans : Toute l'actu RH



Pour la détermination du droit au supplément familial de traitement, un enfant de plus de vingt ans ne peut pas être considéré comme à charge. Mais pour le calcul du recul de la limite d'âge de départ en retraite, un enfant de moins de vingt et un an peut bien l'être. Tel est l'apport de deux décisions du Conseil d'Etat du 26 janvier.

Tout dépend du contexte dans lequel la notion d'enfant à charge est mise en œuvre ! Tel est l'apport de deux décisions rendues par le Conseil d'État le 26 janvier 2021.

En l'espèce, un fonctionnaire avait constaté sur son bulletin de paye que son supplément familial de traitement (SFT) avait été réduit en raison de la non prise en compte de ses enfants. Dans le même temps, il s'était également vu refuser le recul de la limite d'âge de départ à la retraite au delà d'un an en raison également du fait que ces enfants n'étaient pas à charge.

Après avoir formé des recours gracieux contre ces décisions de rejet, l'intéressé a saisi le juge administratif qui en première instance a rejeté ses demandes. En appel, il a obtenu gain de cause et c'est alors l'administration qui a formé un pourvoi devant le Conseil d'Etat.

Qu'est ce qu'un « enfant à charge » ? Par deux décisions distinctes, la Haute juridiction considère ainsi que cette notion n'est pas la même selon qu'il s'agit de l'utiliser pour déterminer si le fonctionnaire a droit au SFT ou pour apprécier s'il peut bénéficier du recul de la limite d'âge de départ en retraite.

### POUR LE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

---

S'agissant des conditions d'attribution du supplément familial de traitement, le Conseil d'Etat a rappelé, qu'en vertu des dispositions législatives et réglementaires applicables ([article 20, loi n°83-634 du 13 juillet 1983](#)), le SFT était versé en fonction du nombre d'enfants à charge tel que le code de la sécurité sociale l'entend.

Dès lors, la Haute juridiction en a déduit qu'un enfant de plus de vingt ans ne peut être regardé comme un enfant à charge pour la détermination du droit au supplément familial de traitement des fonctionnaires, et cassé l'arrêt rendu en appel.

Ainsi, un enfant de plus de vingt ans ne peut être regardé comme un enfant à charge pour la détermination du droit au supplément familial de traitement des fonctionnaires.

---

## POUR LE CALCUL DU REcul DE LA LIMITE D'AGE DE DEPART EN RETRAITE

---

S'agissant du calcul du recul de la limite d'âge de départ en retraite des fonctionnaires, le Conseil d'Etat a tout d'abord rappelé les textes applicables. Ainsi, aux termes de la [loi du 18 août 1936](#), les enfants pris en compte pour calculer le recul de la limite d'âge de départ en retraite sont définis par les lois et règlements régissant notamment l'attribution des prestations familiales. Autrement dit, les enfants mentionnés par la loi sont ceux qui sont susceptibles d'être pris en compte pour l'attribution de l'une quelconque des prestations familiales.

Or, selon le code de la sécurité sociale, les prestations familiales comprennent les allocations familiales, le complément familial, l'allocation de logement. L'âge limite pris en compte pour le versement de ces prestations est fixé à vingt ans, et sous certaines conditions, sont pris en compte les enfants âgés de moins de vingt et un ans (pour l'attribution du complément familial et de l'allocation de logement).

Ainsi, la Haute juridiction considère, comme la cour administrative d'appel de Paris, que pour calculer le recul de limite d'âge de départ en retraite, un enfant âgé de plus de vingt ans mais de moins de vingt et un ans peut être regardé comme un enfant à charge.

### REFERENCES

- [Conseil d'Etat, 26 janvier 2021, req. n° 433429](#) ;
- [Conseil d'Etat, 26 janvier 2021, req. n° 433426](#).